

Procédure de grief

ARBITRAGE

SECTION DE LA REPRÉSENTATION DE L'AFPC

ÉLÉMENT NATIONAL

SECTION LOCALE

Médiation

Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral

Arbitre Privé

L'Alliance de la Fonction publique du Canada représente plus de 240 000 travailleurs dans chaque province et territoire du Canada et partout dans le monde.

Renvoi à l'arbitrage

Section de la représentation de l'AFPC

La Section de la représentation de l'AFPC évalue le grief et détermine s'il doit être renvoyé à l'arbitrage.

Syndicat des employées et employés nationaux : Plus de 27 000 membres travaillant dans 73 lieux de travail différents des secteurs public et privé

Renvoi à l'AFPC

Audience de dernier niveau

L'audience de dernier niveau est menée par l'ARNT et le grief est soit réglé, renvoyé, soit sans renvoi.

Jour de l'incident

Le plaignant a 25 jours pour déposer un grief

Audience de 1er niveau

Audience de 2e niveau

Audience de 3e niveau

Grief référé à l'ANRT

Régler ou transmettre le grief à l'étape suivante